

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU

### JEUDI 28 NOVEMBRE 2013

L'an DEUX MILLE TREIZE et le VINGT-HUIT NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

**Présents :** MM. et Mmes D'ETTORE, FREY, KELLER, VIBAREL, MOUYSSET, TOBENA, LAMBIES, DRUILLE, HOULES, THERON, MANGIN, MILLAT, ANTOINE, SALGAS, MAERTEN, CHAILLOU, KERVELLA, RUIZ, LABATUT, GLOMOT, MATTIA, OULIEU, NADAL, COUQUET, GARRIGUES, TROISI, DUBOIS, TERRIBILE.

**Mandants :**

Mme SABATHIER  
M. NUMERIN  
Mme BECHAUX  
Mme PASCUAL  
M. GRIMAL

**Mandataires :**

M. D'ETTORE  
M. TOBENA  
Mme MOUYSSET  
M. TROISI  
Mme DUBOIS

**Absents :** Mme DENESTEBE, M. JENE

- Appel des membres du Conseil Municipal ;
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2013 à L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR – 1 ABSTENTION : M. COUQUET
- M. FREY a été désigné secrétaire de séance à l'UNANIMITE ;
- **A NOTER:**
  - Arrivée de Mme SABATHIER à 18 h 30 avant le vote de la question N°9
  - Sortie de M. COUQUET entre le vote de la question N°23 et le vote de la question N°31

#### 1 - Débat d'Orientation Budgétaire 2013

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ainsi, sont présentés les principales orientations et les choix fondamentaux de politique budgétaire à retenir pour le Budget Primitif 2014 de la Ville et les budgets annexes.

#### **I : Contexte économique et stratégique :**

### **a) Les concours aux collectivités et la péréquation**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) baisse en valeur de 1,5 Md€ en 2014, soit -3,5 % pour le bloc communal. Cette baisse est répartie entre les collectivités territoriales au prorata de leurs recettes totales 2012, conformément aux préconisations du Comité des Finances locales, soit 56 % sur le bloc communal (- 840 M€), 32 % sur les départements (- 476 M€) et 12 % sur les Régions (- 184 M€).

Au sein du bloc communal, ce sont les communes qui supporteront le plus cette baisse (pour 70%).

Ceci se traduira par une baisse de la dotation forfaitaire perçue par la Ville.

De même, les dotations de compensation de l'État seront en baisse.

Seul, le fonds national de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC) progressera passant de 360 M€ en 2013 à 570 M€ en 2014 ce qui se traduira par une hausse de l'ordre de 50 % pour la Ville en 2014.

### **b) Les mesures nationales et leur impact sur les budgets locaux**

Les diverses mesures concernant le personnel et en particulier les hausses des cotisations CNRACL, la réforme de la catégorie C, la réforme des retraites alourdissent fortement le budget du personnel à hauteur de 550 000 € pour Agde.

Les pénalités appliquées à la Ville pour la carence en logements sociaux entraîneront une perte de recette fiscale qui n'a pas été notifiée à ce jour mais qui devrait être de l'ordre de 500 000 €.

### **c) Le contexte financier**

En 2013, le contexte bancaire s'est détendu : les collectivités locales obtiennent des conditions de financement moins défavorables et les volumes d'emprunt consentis pour le secteur public local couvrent les besoins, ce qui n'a pas été toujours le cas, en 2011 et 2012.

Le marché financier pour les collectivités locales a changé : la Banque postale s'est positionnée sur le marché du financement long terme des collectivités locales au côté des prêteurs « historiques ».

### **d) le contexte local et la stratégie de la Ville**

Dans cet environnement, la Ville conserve sa stratégie financière de maîtrise budgétaire lui permettant de garantir ses équilibres financiers avec des dépenses de fonctionnement en hausse faible et évoluant à un rythme légèrement inférieur à celui des recettes, ce qui permet de faire progresser l'autofinancement.

Après une année 2013 de très fort investissement, le budget d'investissement 2014 permettra de couvrir les travaux et acquisitions courants et de maintenance, de financer la fin des opérations lancées en 2013 et les autorisations de programme.

Ceci se traduit par :

- Une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement. Elle est le résultat d'une gestion rigoureuse, d'un contrôle des dépenses des services et des effectifs tout en assurant un niveau de prestations et de services de qualité pour les Agathois.
- Un volume d'investissement assurant le maintien et l'amélioration de nos équipements pour répondre aux besoins des habitants.
- La réduction de l'encours de la dette .
- La maîtrise de nos équilibres financiers.

Cette stratégie financière permettra de clôturer l'exercice 2013 en assurant des résultats satisfaisants avec un bon niveau d'épargne et un montant d'investissements réalisés sans précédent, de plus de 24 millions d'euros pour l'ensemble des budgets de la Ville.

## II – LE BUDGET PRINCIPAL 2014

### 1) FONCTIONNEMENT

#### - Dépenses :

Pour le budget 2014, les **dépenses réelles de fonctionnement sont prévues en hausse de 1,9 %** environ avec :

- - des charges à caractère général (011) en baisse de 0,8 % grâce à des économies de gestion (divers contrats, eau, communication, restauration, taxes). Cependant les dépenses d'énergie et d'assurances sont en hausse
- - des frais de personnel évoluant de 4,5 % (soit + 3,8 % en net des participations de l'État), hausse plus importante que les années précédentes à cause de la nouvelle réforme des retraites qui s'ajoute au projet de loi de financement de la sécurité sociale et de refonte des rémunérations pour les catégories C.
- - des charges de gestion courante (65) en hausse de 1,9 %, principalement liées à l'évolution de la subvention au CCAS et des participations au SDIS tandis que les subventions aux associations et les reversements de la Ville à l'Office du Tourisme restent inchangés.
- - des charges financières en baisse de 14,7 % du fait de la baisse des taux d'intérêt.

#### - Recettes :

**Les recettes réelles sont prévues en hausse de 2,8 %** malgré la baisse des dotations de l'État (DGF et compensations fiscales). Les dotations et participations sont globalement reconduites au même niveau qu'en 2013.

- - une hausse de 2,2 % du produit des impôts et taxes malgré la baisse, cette année encore, du produit des jeux du casino. Le produit fiscal évolue à taux constants de 1,8% résultat de l'augmentation physique et nominale des bases, il subit le prélèvement au titre des logements sociaux de l'ordre de 500 000 €.
- - les produits des services sont prévus en légère hausse de 0,3 % tandis que les autres produits de gestion courante évoluent fortement grâce à la reprise de l'excédent dégagé par la ZAC Richelieu Rochelongue.

Ces évolutions permettent de majorer l'effort d'autofinancement et de réduire l'encours de dette. L'épargne brute s'élèvera à 5,3 M€ en hausse de 13,4 % par rapport à 2013.

### 2) INVESTISSEMENTS

**Les investissements seront de l'ordre de 9 millions d'euros**, auxquels s'ajouteront au budget supplémentaire les reports de crédit pour des opérations en cours. Les investissements courants d'entretien et d'amélioration seront pour la plupart reconduits et représenteront 4,6 M€.

Les Autorisations de Programme et les opérations démarrées en 2013 seront poursuivies sur 2014. Enfin, de nouvelles opérations de voirie et parking (Moulin des Évêques, giratoire Môle, ...) réalisées début 2014 sont prévues au BP.

Ces investissements seront financés par l'autofinancement dégagé par le fonctionnement, avec **5,3 millions d'euros d'épargne**, par les **recettes d'investissement** (subventions, FCTVA, cessions, ...), à hauteur de **6,7 millions d'euros** et par l'emprunt.

L'emprunt sera en 2014 d'environ 3,5 M€, en très forte diminution de moins 76 % par rapport à 2013, ce qui permettra de réduire l'encours de la dette de 3 M€ en 2014.

### **III – LES BUDGETS ANNEXES**

#### **1 – Budget annexe de l'Eau**

Les dépenses de fonctionnement augmenteront d'environ 1,9 %.

Les recettes de fonctionnement augmenteront d'environ 4,5 % essentiellement du fait de la hausse du produit de la surtaxe à taux inchangé.

Les investissements seront de l'ordre de 470 000 € et concerneront surtout des extensions de réseaux.

#### **2 - Budget annexe de l'Assainissement**

Les dépenses et recettes de fonctionnement augmenteront de plus de 20 %, hausse due essentiellement à la participation versée à la Lyonnaise des Eaux pour les travaux d'amélioration du traitement des eaux usées sur la station d'épuration dont le coût est financé par la Ville de VIAS.

Les investissements atteindront 840 000 € et concerneront en particulier des extensions de réseaux.

#### **3 – Budget annexe du Golf**

En fonctionnement, les dépenses augmenteront d'environ 3 % et les recettes sont prévues en forte hausse suite à l'extension du parcours du Golf.

Les investissements seront de l'ordre de 200 000 € et concernent le solde des acquisitions de terrain pour l'extension et des acquisitions de matériel d'entretien du golf (tondeuses en particulier).

#### **4 – Budget annexe du P.A.E des CAYRETS**

La Ville subventionne ce budget en fonctionnement pour couvrir les intérêts de la dette.

Les investissements nouveaux inscrits au B.P 2014 atteindront 200 000 €. Ils portent sur des travaux consacrés aux réfections et aménagement de voirie.

#### **5 – Budget Annexe du Centre Aquatique de l'archipel**

Conformément à la convention de gestion entre la Ville et la CAHM, ce budget prend en compte toutes les charges de fonctionnement de l'ordre de 2 M€. Il est financé par les recettes (entrées, cours et leçons, loyers, ...) et par une subvention d'équilibre de la CAHM. Du fait de l'augmentation de l'activité il est en hausse de 5% par rapport à 2013.

Un investissement de divers matériel de l'ordre de 45 000 € sera prévu.

#### **6 – Budget Annexe de l'Île des Loisirs**

Ce budget annexe retrace l'ensemble des mouvements budgétaires se rapportant à l'aménagement de l'Île des Loisirs.

En 2014, il n'est pas prévu d'opérations nouvelles.

#### **7 – Budget Annexe de la Z.A.C. RICHELIEU-ROCHELONGUE**

Ce budget annexe reprend les écritures des ventes restant à réaliser, ainsi que le loyer 2014 d'Aqualand et l'annuité d'emprunt correspondant à l'acquisition des terrains d'Aqualand. Ce budget sera clôturé en 2014 avec un reversement des excédents au budget principal de la ville.

Le Conseil municipal est invité à **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2014.

## 2 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2013 BUDGET PRINCIPAL

La Décision Modificative N°2 du Budget Principal de la Ville se présente de la façon suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

#### DEPENSES

| Chapitre                        | Article | Libellé                                | Propositions     |
|---------------------------------|---------|--|------------------|
| 011 Charges à caractère général | 60631   | Fournitures d'entretien                | 1 770,00         |
|                                 | 60632   | Fournitures de petit équipement        | 2 991,00         |
|                                 | 60633   | Fournitures de voirie                  | 739,00           |
|                                 | 637     | Impôts et Taxes                        | 5 316,00         |
| 65 Autre charge gest°courante   | 651     | Redevance pour conc., brevet, licences | 480,00           |
|                                 | 6558    | Autres contributions obligatoires      | -8 800,00        |
|                                 | 657361  | Subventions Caisse des Écoles          | 11 100,00        |
|                                 | 657362  | Subventions C.C.A.S.                   | 14 560,00        |
| 023 Virement section Inv.       | 023     | Virement à la section d'investissement | 3 632,00         |
|                                 |         | <b>TOTAL</b>                           | <b>31 788,00</b> |

#### RECETTES

| Chapitre                      | Article | Libellé                       | Propositions     |
|-------------------------------|---------|-------------------------------|------------------|
| 74 Dotations & Participations | 7473    | Participation Départements    | 14 560,00        |
| 77 Produits exceptionnels     | 7718    | Autres produit exceptionnel   | 1 260,00         |
|                               | 7788    | Produits exceptionnels divers | 15 968,00        |
|                               |         | <b>TOTAL</b>                  | <b>31 788,00</b> |

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

#### DEPENSES

| Chapitre             | Article | Libellé                              | Propositions |
|----------------------|---------|--------------------------------------|--------------|
| 21 Immos corporelles | 21532   | Réseaux d'assainissement             | 166 874,00   |
|                      | 2183    | Mat. Informatique                    | 300,00       |
|                      | 2188    | Autres immobilisations corporelles   | 8 862,00     |
| 23 Immos en cours    | 2315    | Installation, Matériel et Outillages | 68 506,00    |
|                      | 2316    | Restauration Œuvres d'Art            | 14 070,00    |

|  |      |                                      |                   |
|--|------|--------------------------------------|-------------------|
| Opération n°27 – Espaces Publics Centre Port - APV27 | 2315 | Installation, Matériel et Outillages | -250 000,00       |
| 041 Opérations patrimoniales                         | 2111 | Acquisitions Terrains                | 600 000,00        |
|  |      | <b>TOTAL</b>                         | <b>608 612,00</b> |

## RECETTES

| Chapitre                                | Article | Libellé                             | Propositions      |
|---|---------|-------------------------------------|-------------------|
| 10 Dotations, fonds divers et réserves  | 10251   | Dons et legs en capital             | 2 700,00          |
| 13 Subvention d'investissement          | 1328    | Autres Subventions                  | 2 280,00          |
| 041 Opérations patrimoniales            | 1328    | Autres subvention                   | 600 000,00        |
| 021 Virement de la section de fonction. | 021     | Virement de la section de fonction. | 3 632,00          |
|   |         | <b>TOTAL</b>                        | <b>608 612,00</b> |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 25 POUR – 6 CONTRE :**  
**Mme GARRIGUES, M. TROISI + PROC Mme PASCUAL, Mme DUBOIS + PROC M. GRIMAL, M. TERRIBILE – 2**  
**ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné la décision modificative N°2 du budget Principal de la Ville par nature et chapitre de la façon suivante :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT :

### DEPENSES

| Chapitre                                   | Propositions     | Vote |
|--|------------------|------|
| 011 Charges à caractère général            | 10 816,00        |      |
| 65 Autres charges de gestion courante      | 17 340,00        |      |
| 023 Virement à la section d'investissement | 3 632,00         |      |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>31 788,00</b> |      |

## RECETTES

| Chapitre                       | Propositions     | Vote |
|--------------------------------|------------------|------|
| 74 Dotations et participations | 14 560,00        |      |
| 77 Produits exceptionnels      | 17 228,00        |      |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>31 788,00</b> |      |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES

| Chapitre                                   | Propositions      | Vote |
|--|-------------------|------|
| 21 Immobilisations corporelles             | 176 036,00        |      |
| 23 Immobilisations en cours                | 82 576,00         |      |
| 27 – Op. Espace Public Centre Port (APV27) | - 250 000,00      |      |
| 041 Opérations patrimoniales               | 600 000,00        |      |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>608 612,00</b> |      |

## RECETTES

| Chapitre                                     | Propositions      | Vote |
|--|-------------------|------|
| 10 Dotations Fonds divers et réserves        | 2 700,00          |      |
| 13 Subventions d'investissement              | 2 280,00          |      |
| 041 Opérations patrimoniales                 | 600 000,00        |      |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 3 632,00          |      |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>608 612,00</b> |      |

### 3 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2013 BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL

La Décision Modificative N°2 du Budget annexe CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL se présente de la façon suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

##### DEPENSES

| Chapitre                          | Article | Libellé              | Propositions     |
|-----------------------------------|---------|----------------------|------------------|
| 011 – Charges à caractère général | 60612   | Énergie- Électricité | 68 311,00        |
|                                   |         | <b>TOTAL</b>         | <b>68 311,00</b> |

##### RECETTES

| Chapitre                   | Article | Libellé                        | Propositions     |
|----------------------------|---------|--------------------------------|------------------|
| 013 Atténuation de charges | 6091    | Rabais, Remises Ristournes ... | 68 311,00        |
|                            |         | <b>TOTAL</b>                   | <b>68 311,00</b> |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 25 POUR – 6 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. TROISI + PROC Mme PASCUAL, Mme DUBOIS + PROC M. GRIMAL, M. TERRIBLE – 2 ABSENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné la décision modificative N°2 du budget annexe CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL, par nature et chapitre de la façon suivante :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT :

### DEPENSES

| Chapitre                        | Propositions     | Vote |
|---------------------------------|------------------|------|
| 011 Charges à caractère général | 68 311,00        |      |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>68 311,00</b> |      |

### RECETTES

| Chapitre                   | Propositions     | Vote |
|----------------------------|------------------|------|
| 013 Atténuation de charges | 68 311,00        |      |
| <b>TOTAL</b>               | <b>68 311,00</b> |      |

#### 4 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DU TOURISME

Le classement en Commune Touristique pour cinq ans a été obtenu le 22 juillet 2013 par la Ville d'Agde.

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la demande de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme.

Dans le cadre de cette procédure réglementaire nationale qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'Office de Tourisme doit disposer d'une convention d'objectifs, de préférence pluriannuelle, avec la collectivité de tutelle soit la Ville d'Agde.

Cette convention a pour objet d'indiquer :

- que l'Office de Tourisme exerce ses missions dans le cadre des objectifs de développement touristique de la Ville d'Agde complétées par ceux de la Communauté d'Agglomération « Hérault Méditerranée » et en cohérence avec ceux du Département de l'Hérault, de la Région Languedoc-Roussillon et d'Atout France
- que les deux parties ont des engagements réciproques :
- en définissant les objectifs, missions de service public et niveau de performance que la Ville fixe à l'Office de Tourisme pour la période de septembre 2013 à septembre 2017
- en précisant le cadre et les conditions du soutien matériel et financier apporté par la Ville à l'Office de Tourisme

Cette convention précise :

- les missions principales et les missions complémentaires dans 12 domaines :
- l'accueil et l'information
- le marketing et la promotion
- la commercialisation
- les animations et événements
- la coordination des acteurs touristiques locaux
- l'observation touristique
- la consultation sur les grands projets d'aménagement
- la démarche Qualité
- la Taxe de Séjour
- le développement durable
- la représentation à l'extérieur
- la qualification de l'offre avec les labels

- les engagements de la Ville avec :
- constitution du Comité de Direction
- soutien financier correspondant aux besoins nécessaires à l'accomplissement des missions confiées avec une subvention votée chaque année par le Conseil Municipal
- mise à disposition des locaux nécessaires à l'activité de l'Office de Tourisme

Cette convention devra être renouvelée au dernier trimestre 2017 pour le nouveau dossier de classement de l'Office de Tourisme qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle est révisable et peut faire l'objet d'avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE : 32 POUR – 1 CONTRE : Mme GARRIGUES**

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs entre la Ville d'Agde et l'Office de Tourisme
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférent

### **5 - Odyssea - Demande de financement sur un premier volet d'actions territoriales**

Cette délibération précise les termes de la délibération prise le 20 février 2013, portant sur une demande de financement sur un premier volet d'actions territoriales au titre de la démarche visant à mettre en réseau les ports de Méditerranée dans une perspective de développement d'un modèle de tourisme interactif, raisonné et compétitif.

Depuis lors, la Ville d'Agde s'est engagée résolument dans la démarche régionale Sud de France Nautique pour laquelle une adhésion aux principes et aux fondements de cette démarche a fait l'objet d'une autre délibération lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2013.

Par ailleurs, les multiples échanges entre les services de la Ville et de la Région ont permis de mieux préciser les contours d'un dossier de réalisation de premières actions territoriales pouvant s'insérer pleinement dans le cadre de Sud de France Nautique.

Au titre de cette nouvelle délibération, il est ainsi proposé :

- l'installation et la gestion de mouillages écologiques organisés au large du rocher de Brescou
- le renforcement de la démarche qualité du sentier sous marin du Cap d'Agde
- l'aménagement d'un comptoir culturel maritime
- l'équipement du port en pontons de type fleurs de mouillage
- l'immersion d'éco récifs dans le port du Cap d'Agde
- l'équipement en nouvelles technologies d'information et de communication à l'Office du Tourisme d'Agde
- la modernisation de la muséographie du Musée de l'Éphèbe

L'ensemble des opérations représente un montant de 2 177 485 €H.T.

Il est donc proposé de solliciter le plus large partenariat financier possible sur le premier volet d'actions territoriales du modèle ODYSSEA,

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur les termes de cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **DE VALIDER** la démarche territoriale engagée dans le cadre du modèle ODYSSEÉ
- **DE PRÉCISER** que cette démarche est fidèle aux engagements décrits dans la charte Sud de France Nautique
- **DE SOLLICITER** le plus large partenariat financier notamment celui de l'État, de la Région et du Département sur les actions présentées
- **DE PRÉCISER** que les crédits seront inscrits sur les budgets d'investissement de la Ville au Chapitre 23

## **6 – Demande de subventions pour la poursuite de la restauration de la collection La Motte et un balsamaire en bronze appartenant aux collections du musée de l'Éphèbe et d'archéologie sous-marine**

Le musée de l'Éphèbe et d'Archéologie sous-marine est doté d'un dispositif de traitement d'air approprié à la conservation de ses collections de bronzes antiques et est dépositaire d'une exceptionnelle parure de femme en bronze, datée du premier âge du fer (IX<sup>ème</sup> siècle av. J.C), faisant partie du site des bronzes de La Motte.

La Ville d'Agde, qui a entrepris la restauration de cette collection dès 2005, souhaite pouvoir la poursuivre dans le cadre d'un plan de financement pluriannuel (2014-2016), sous réserve de l'accord de la Commission Scientifique Régionale et dans le strict respect de ses préconisations.

Cette opération permettra d'enrichir la présentation qui est aujourd'hui faite de cette pièce majeure du musée et d'en offrir une meilleure lisibilité au public.

Cette restauration portera sur une collection totale de 33 pendeloques en bronze et 50 bracelets ovales à décors gravés, pour un coût total de 28 792,50 € HT soit 34 435,83 € TTC.

Cette opération sera complétée par la restauration et la stabilisation d'un balsamaire en bronze pour un coût de 350 € HT soit 418,60 € TTC.

Le montant global de ces travaux sera de 29 142,50 € HT soit 34 854,43 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER**, pour assurer le financement de la restauration d'un balsamaire et de 33 pendeloques et 50 bracelets ovales appartenant à la collection de La Motte, les subventions les plus larges possibles auprès de la DRAC-LR, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et des institutionnels concernés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

## **7 - Dons des Associations Les Amis des Musées d'Agde et l'Escolo Dau Sarret pour la restauration du tableau "Jeune fille en prière" de l'Église Notre-Dame du Grau**

La ville d'Agde mène depuis plusieurs années des opérations de restauration du patrimoine mobilier conservé dans ses édifices religieux.

Après la restauration des tableaux de la Cathédrale Saint Étienne, elle s'attache désormais à la préservation des œuvres picturales de l'Église Notre Dame du Grau. Parmi les cinq tableaux que compte le sanctuaire, une « Jeune fille en prière », œuvre inspirée de « La prière du Matin » de Jean-Baptiste Greuze (musée Fabre) est destinée à rejoindre les collections du Musée Agathois.

Afin de procéder à la restauration de ce tableau, la ville d'Agde a lancé un appel à mécénat auquel ont répondu favorablement les Amis des Musées d'Agde, en proposant une contribution de 2000 €, et l'Escolo Dau Sarret avec une aide de 700 €.

S'agissant de dons grevés d'une affectation spéciale, il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de ces dons.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACCEPTER** les dons de 2000 € de l'Association les Amis des Musées d'Agde et de 700 € de l'Association Escolo Dau Sarret pour contribuer au financement de la restauration du tableau « Jeune fille en prière » de l'Église Notre-Dame du Grau.
- **D'IMPUTER** lesdites sommes sur le budget de la ville, article 10251.

#### 8 - Attribution de subventions aux associations - Exercice 2013

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes pour l'organisation d'animations et d'événements divers sur la commune :

| Associations                           | Montant | Objet  |
|--|---------|--|
| BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS              | 1 000   | Formation Prévot Fédéral – 2ème cycle pour 2 candidats                               |
| AMIS D'AGDE                            | 600     | Expertise Saint Christ Église Saint-Sever  |
| GRETA                                  | 10 000  | Soutien aux ateliers pédagogiques personnalisés                                      |
| CLUB ARTS MARTIAUX ET SPORTS DE COMBAT | 3 000   | Organisation de la Full Night 2013   |
| RACING-CLUB OLYMPIQUE AGATHOIS         | 300     | Frais de déplacement des supporters pour le 6ème tour de la Coupe de France à Mende. |
| CAP VOILES SPORTIVES                   | 2 000   | Participation à la finale nationale du championnat habitable 2013                    |
| AGDE HAND BALL                         | 3 000   | Tournoi de sand-ball   |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** une subvention aux associations désignées ci-dessus,
- **DE PRELEVER** les dépenses, pour un montant de 19 900 euros s sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

#### 9 - CAHM - Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges

Le 7 février 2013 la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges a déterminé le montant prévisionnel de l'attribution de compensation allouée à la ville d'Agde au titre de l'année 2013.

Aucun transfert de compétence supplémentaire n'étant envisagé jusqu'au 31/12/2013, le montant de l'attribution prévu pour la commune d'Agde le 7 février 2013 devient donc définitif.

L'attribution de compensation 2013 s'élève à 716 962 €, montant conforme à celui inscrit au Budget Primitif 2013 de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR – 1 ABSTENTION : M. TERRIBLE**

- **D'ADOPTER** le rapport de la C.L.E.T.C. tel que présenté.

## 10 - Projet Communal de Développement Durable - Bilan de la 5ème année

Par délibération du 25 septembre 2008, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le projet communal de développement durable. Ce projet pluriannuel, pour les années 2008 à 2014, est construit autour des 14 objectifs suivants :

- 1 – Aménager les espaces de nature
- 2 – Organiser les déplacements doux et collectifs
- 3 – Garantir la qualité des espaces aquatiques
- 4 – Réaliser des économies d'énergie
- 5 – Préserver la ressource en eau
- 6 – Assurer la bio-diversité
- 7 – Optimiser la gestion des déchets
- 8 – Affirmer l'éco-exemplarité des services publics
- 9 – Mettre en œuvre les principes de la construction et de l'aménagement durables
- 10 – Favoriser la citoyenneté et l'éducation
- 11 – Renforcer les solidarités
- 12 – Promouvoir l'éco-tourisme
- 13 – Conjuguer culture et Méditerranée
- 14 – Affirmer la dimension sociale de l'économie,

Ces objectifs doivent être atteints, concrètement et localement, grâce à la mise en œuvre d'actions dans le respect des équilibres économiques, sociaux et environnementaux.

Dans le cadre de la démarche de développement durable, l'évaluation des actions menées, des avancées comme des difficultés, est essentielle. Elle permet de vérifier l'adéquation, la pertinence et l'efficacité des actions au regard des objectifs poursuivis. L'évaluation permet aussi d'adapter et d'amender un projet et contribue à la dynamique d'amélioration continue.

Afin d'informer et de sensibiliser les Agathois sur les résultats du projet communal, l'engagement a été pris de présenter, chaque année, le bilan au Conseil municipal.

Pour sa cinquième année, le bilan a été présenté le 13 novembre 2013 au Conseil Local de Développement Durable, qui rassemble tous les acteurs du territoire, représentants des comités de quartier et d'associations économiques, sociales et environnementales, d'agents de la collectivité et d'élus.

Au travers de chiffres clés et d'exemples significatifs, le bilan renseigne sur les actions concrètes engagées ou réalisées pour chacun des 14 objectifs.

Les études, l'ingénierie, la conduite et la réalisation des actions du projet communal de développement durable sont susceptibles d'être subventionnées par l'Union Européenne, l'État, la région et le département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR – 1 ABSTENTION : M. COUQUET**

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan de la cinquième année du projet communal de développement durable ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter toutes les participations ou subventions à ce titre auprès de l'Union Européenne, de l'État, de la région et du département.

#### **11 - Acquisition parcelle MM 0356 - M. Mlle JOUVE - chemin des Trières**

Par délibération du 21 mai 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin des Trières qui a été mis à l'enquête publique du 11 au 25 mars 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. et Mlle JOUVE, propriétaires de la parcelle cadastrée section MM numéro 0356 d'une contenance de 62 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUERIR** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise de la parcelle cadastrée section MM numéro 0356,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

#### **12 - Acquisition parcelle MM 0519 - M. BELLINI - chemin des Trières**

Par délibération du 21 mai 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin des Trières qui a été mis à l'enquête publique du 11 au 25 mars 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. BELLINI, propriétaire de la parcelle cadastrée section MM numéro 0519 d'une contenance de 27 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUERIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MM numéro 0519,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### **13 - acquisitions parcelles MM 0201 et 0459 - M. LUMBRERAS et Mme CORONA - Chemin des Trières**

Par délibération du 21 mai 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin des Trières qui a été mis à l'enquête publique du 11 au 25 mars 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. LUMBRERAS et Mme CORONA, propriétaires des parcelles cadastrées section MM numéro 0201 et 0459 d'une contenance respective de 1 m<sup>2</sup> et 8 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir ces parcelles contre le report des droits à bâtir sur les parcelles cadastrées section MM n° 0457 et 0460 qui demeureront la propriété de M. LUMBRERAS et Mme CORONA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUERIR** dans les conditions énoncées ci-dessus les parcelles cadastrées section MM numéro 0201 et 0459,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### **14 - Acquisition parcelle MM 0434 - SCI Les Trières - Chemin des Trières**

Par délibération du 21 mai 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin des Trières qui a été mis à l'enquête publique du 11 au 25 mars 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. ROGER, représentant de la SCI Les Trières, propriétaire de la parcelle cadastrée section MM numéro 0434 d'une contenance de 131 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUERIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MM n°0434 d'une surface de 131 m<sup>2</sup>,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### **15 - Acquisition parcelle MM 0509 - M. et Mme BANNY - chemin des Trières**

Par délibération du 21 mai 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin des Trières qui a été mis à l'enquête publique du 11 au 25 mars 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. et Mme BANNY, propriétaires de la parcelle cadastrée section MM numéro 0509 d'une contenance de 152 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUERIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MM n°0509 d'une surface de 152 m<sup>2</sup>,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

#### **16 - Acquisition parcelle MM 0507 - Mme SABATIER (épouse THEULIER) - chemin des Trières**

Par délibération du 21 mai 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin des Trières qui a été mis à l'enquête publique du 11 au 25 mars 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec Mme SABATIER Brigitte (épouse THEULIER), propriétaire de la parcelle cadastrée section MM numéro 0507 d'une contenance de 149 m<sup>2</sup>, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUERIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MM numéro 0507,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

#### **17 - Acquisition parcelle ML 0531 - M. et Mme WOLFF - chemin de Baluffe**

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Un accord a été obtenu avec M. et Mme WOLFF, propriétaires de la parcelle cadastrée section ML numéro 0531 d'une surface de 28 m<sup>2</sup>, permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle ML 0530.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUERIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section ML numéro 0531,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045-II du Code Général des Impôts,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

#### **18 - Acquisition parcelle MB 0432 - M. et Mme LOPEZ- chemin de Baluffe**

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Un accord a été obtenu avec M. et Mme LOPEZ, propriétaires de la parcelle cadastrée section MB numéro 0432 d'une surface de 64 m<sup>2</sup>, permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MB 0431.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUERIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MB numéro 0432,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045-II du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

#### **19 - Acquisition parcelle MC 0488 - Mme ROMAN- chemin de Baluffe**

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Un accord a été obtenu avec Mme ROMAN, propriétaire de la parcelle cadastrée section MC numéro 0488 d'une surface de 3 m<sup>2</sup>, permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MC 0487.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUERIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MC numéro 0488,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045-II du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

#### **20 - Acquisition parcelle MI 0453 - M. FORTASSIER- chemin de Baluffe**

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Un accord a été obtenu avec M. FORTASSIER, propriétaire de la parcelle cadastrée section MI numéro 0453 d'une surface de 126 m<sup>2</sup>, permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MI 0452.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUERIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MI numéro 0453,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045-II du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

#### **21 - Acquisition parcelle MM 0442 - M. et Mme OCCHIPINTI- chemin de Baluffe**

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Un accord a été obtenu avec M. et Mme OCCHIPINTI, propriétaires de la parcelle cadastrée section MM numéro 0442 d'une surface de 49 m<sup>2</sup>, permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MM 0441.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUERIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MM numéro 0442,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045-II du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

#### **22 - Acquisition parcelle MM 0439 - SCI Les Totems et M. et Mme OCCHIPINTI - chemin de Baluffe**

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Un accord a été obtenu avec la SCI Les Totems, représentée par Monsieur SUDRE et Madame DELMASUDE, d'une part, et M. et Mme OCCHIPINTI, d'autre part, propriétaires de la parcelle cadastrée section MM numéro 0439 d'une surface de 18 m<sup>2</sup>, permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUERIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MM numéro 0439,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045-II du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### **23 - Acquisition des parcelles NO 0187 (partie) et 0188 - Impasse de Cordoue - Copropriétaires de la résidence Les Patios d'Antequera**

La Commune a la possibilité d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section NO n°0188 d'une surface de 9 m<sup>2</sup>, appartenant à la SARL CALIFORNIA PROMOTION, et une emprise d'environ 922 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section NO n°0187, appartenant aux copropriétaires de la résidence Les Patios d'Antequera.

Cette acquisition permettra le désenclavement des parcelles cadastrées section NO n°0116, 0118 et 0120 à moindre frais, sans que la Commune ait à créer une nouvelle voirie plus au Sud comme il était prévu initialement au POS.

Les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 28 POUR – 4 ABSTENTIONS : M. NADAL, Mme DUBOIS + PROC M. GRIMAL, M. TERRIBILE, M. COUQUET AYANT QUITTE LA SALLE**

- **D'ACQUERIR** à titre gratuit la parcelle cadastrée section NO n°0188 et l'emprise d'environ 922 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section NO n°0187.
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### **24 - Cession de trois emprises à extraire de la parcelle communale NO 0010 – Lieu-dit « Petit Pioch » - MM. VAN TWEMBEKE et VAN DER VAART**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge du Petit Pioch, comprenant notamment l'extension du golf et la création d'un itinéraire de promenade, il apparaît qu'une partie de la parcelle communale cadastrée section NO n°0010, située au Nord Ouest de cette dernière, est inutilisée.

Cette parcelle se situe en zone 1NDa du plan d'occupation des sols.

Les propriétaires des parcelles cadastrées section NO n°0208, M. VAN TWEMBEKE Hervé, n°0179, M. VAN TWEMBEKE Marc et n°0180, M. et Mme VAN DER VAART ont contacté la Commune pour acquérir les emprises suivantes :

- Lot A d'une surface de 1 259 m<sup>2</sup> au profit de M. VAN TWEMBEKE Hervé,
- Lot B d'une surface de 161 m<sup>2</sup> au profit de M. VAN TWEMBEKE Marc,
- Lot C d'une surface de 424 m<sup>2</sup> au profit de M. et Mme VAN DER VAART.

Ces propriétaires justifient leur demande, d'une part, en raison des nuisances liées aux vues sur leurs propriétés situées en contrebas de la parcelle NO 0010 et, d'autre part, par leur volonté d'entretenir et végétaliser cet espace qui pour l'instant n'est pas mis en valeur.

Sur la base de l'évaluation des services de France Domaine, un accord a été obtenu pour la cession des emprises indiquées ci-dessus moyennant le paiement d'un prix de 10 €/m<sup>2</sup>.

Les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 25 POUR – 7 ABSTENTIONS : M. NADAL, Mme GARRIGUES, M. TROISI + PROC Mme PASCUAL, Mme DUBOIS + PROC M. GRIMAL, M. TERRIBILE, M. COUQUET AYANT QUITTE LA SALLE**

- **DE CEDER**, moyennant le paiement d'un prix de 10 €/m<sup>2</sup> :

Une emprise d'environ 1 259 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle communale cadastrée section NO n°0010, au profit de M. VAN TWEMBEKE Hervé,

Une emprise d'environ 161 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle communale cadastrée section NO n°0010, au profit de M. VAN TWEMBEKE Marc,

Une emprise d'environ 424 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle communale cadastrée section NO n°0010, au profit de M. et Mme VAN DER VAART.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à ces cessions,

## **25 - Acquisition parcelle MB 0512 - SCI CEDRA - chemin de Notre Dame à Saint Martin**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de Notre Dame à Saint Martin, la Commune a pris contact avec la SCI CEDRA, représentée par M. RAYS, propriétaire de la parcelle cadastrée section MB numéro 0512 d'une surface de 187 m<sup>2</sup>, pour lui proposer d'acquérir cette dernière.

Après négociation, un accord est possible pour réaliser cette acquisition selon les modalités suivantes :

- Report des droits à bâtir attachés à la parcelle MB 0512 sur la parcelle MB 0511,
- Arrachage et replantation de végétaux formant une haie,
- Reconstruction d'un mur de clôture d'une hauteur de 1.80 m avec enduit gratté sur les deux faces,
- Déplacement de la boîte de branchement d'eaux usées et du compteur d'eau potable,
- Dépose et repose de l'interphone et de la boîte aux lettres.

Enfin, les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **DECIDE A L'UNANIMITE, M. COUQUET AYANT QUITTE LA SALLE**

- **D'ACQUERIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MB numéro 0512,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

## **26 - Échange Commune (partie de MR 0371 et 0373) / Mme GRACIA (MR 0051) et abandon de servitude - chemin du Père MAUREL**

Dans le cadre de l'opération n°46 du POS (liaison à 8 mètres d'emprise entre les chemins du Père Maurel et des Camarines), la Commune a pris contact avec les propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

Mme GRACIA Émilienne, propriétaire de la parcelle cadastrée section MR n°0051, en nature de « Sol », située 8 chemin du Père Maurel, a donné son accord pour procéder à l'échange suivant :

- Cession par Mme GRACIA d'une emprise d'environ 1 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section MR n°0051,
- Cession par la Commune d'Agde d'une emprise totale d'environ 14 m<sup>2</sup> à extraire des parcelles cadastrées section MR n°0373, étant précisé que cette emprise constitue un délaissé inutilisé par le projet de voirie.

Les surfaces échangées étant différentes, une soulte destinée à compenser l'excédent de valeur du bien cédé par la Commune est due par Mme GRACIA.

D'un commun accord, cette soulte sera transformée en l'abandon de la servitude de passage grevant la parcelle cadastrée section MR n°0052, instaurée par acte reçu par Maître COUDERC, notaire en Agde, en date du 08 janvier 1955, publié et enregistré à la conservation des hypothèques de BEZIERS le 09 février 1955, volume 1853 n°63.

Les frais d'acte notarié seront partagés pour moitié entre les deux parties conformément aux dispositions du code civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **DECIDE A L'UNANIMITE, M. COUQUET AYANT QUITTE LA SALLE**

- **DE SE PRONONCER** sur l'opération décrite ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

#### **27 - Échange Commune (LB 0297) / M. et Mme MORA (LB 0097) - rue Saint Bauzely**

Par courriers du 18/04/2012 et du 31/07/2012, M. et Mme MORA demandent la régularisation d'une situation de fait caractérisée par :

- la présence d'un réseau communal sur leur parcelle cadastrée section LB n°0097 d'une surface de 96 m<sup>2</sup>,
- l'occupation sans titre mais de bonne foi, par M. et Mme MORA, de la parcelle communale cadastrée section LB n°0297 d'une surface de 129 m<sup>2</sup>.

Un échange permettrait de mettre en conformité les occupations et les titres de propriété. Néanmoins, les surfaces échangées étant différentes, une soulte destinée à compenser l'excédent de valeur du bien cédé par la Commune est due par M. et Mme MORA.

Après évaluation par les services de France Domaine et d'un commun accord, le montant de la soulte est fixé à 2 100 €.

Les frais d'acte seront partagés pour moitié entre les deux parties conformément aux dispositions du code civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **DECIDE A L'UNANIMITE, M. COUQUET AYANT QUITTE LA SALLE**

- **DE SE PRONONCER** sur l'opération décrite ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

#### **28 - Cession gratuite de l'ensemble immobilier cadastré section LA n°0432, 0438, 0448 et 0442 (partie) - DP - Place des enfants D'Izieu et rue Balthazar Floret - Conseil Général de l'Hérault**

L'article 79 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, des biens immobiliers des collèges appartenant aux communes ou aux groupes de communes, sous réserve de l'accord des parties.

Cet article précise que lorsque le Département a effectué sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou salaire.

Il convient aujourd'hui d'envisager le transfert du collège René Cassin construit par la commune d'Agde en 1967, situé rue Balthazar Floret. Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'une restructuration par le département en 1997. Il comprend :

- les bâtiments du collège, l'unité de production culinaire, situés sur les parcelles cadastrées section LA n°0432, LA n°0438 et LA n°0448 d'une superficie respective de 2 772 m<sup>2</sup>, 9 546 m<sup>2</sup> et 19 m<sup>2</sup>.
- l'espace en nature de cour situé entre le collège et l'UPC constitué d'une partie de 293 m<sup>2</sup> de l'avenue Jean Moulin, déclassée en 1996, et une partie de 176 m<sup>2</sup> de la parcelle LA 0442.

Ce transfert sera réalisé par la rédaction d'un acte authentique en la forme administrative par le Conseil Général de l'Hérault.

Il est donc demandé au Conseil de à titre gratuit du terrain et des bâtiments décrits ci-dessus au profit du Conseil Général de l'Hérault et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **DECIDE A L'UNANIMITE, M. COUQUET AYANT QUITTE LA SALLE**

- **DE CEDER** à titre gratuit l'ensemble immobilier décrit ci-dessus au profit du Conseil Général de l'Hérault,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

### **29 - Cession gratuite de l'ensemble immobilier cadastré section NN n°0163 – Place Charles DELLON - Conseil Régional Languedoc Roussillon**

L'article 79 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, des biens immobiliers des lycées appartenant aux départements, aux communes ou aux groupes de communes, sous réserve de l'accord des parties.

Cet article précise que lorsque la Région a effectué sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou salaire.

Le terrain d'assiette, à savoir la parcelle cadastrée section NN n°0163 d'une surface de 22 585 m<sup>2</sup> et les bâtiments qui constituent le lycée Auguste Loubatières sont toujours des propriétés communales. Il est par conséquent nécessaire de régulariser cette situation en permettant le transfert de propriété au profit du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon.

Les frais d'acte notarié seront à la charge du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **DECIDE A L'UNANIMITE, M. COUQUET AYANT QUITTE LA SALLE**

- **DE CEDER** dans les conditions énoncées ci-dessus l'ensemble immobilier cadastré section NN n°0163 au profit du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

### **30 - Cession de l'immeuble cadastré section LD n°0102 au profit de M. et Mme TOURIGNY - Rue Terrisse**

La Commune d'Agde est propriétaire d'un immeuble en R+2 cadastré section LD n°0102, d'une surface utile d'environ 118m<sup>2</sup>, situé 10 rue Terrisse.

Cet immeuble, dans un mauvais état d'entretien, est actuellement vacant.

A l'aide de la société URBANIS, la Commune d'Agde a procédé à une publicité pour vendre cet immeuble dans le cadre d'un projet d'accession réhabilitation à la propriété, sous réserve du respect d'un cahier des charges de travaux.

M. et Mme TOURIGNY ont fait une offre d'achat au prix de 38 000 € net vendeur en indiquant respecter les prescriptions liées aux travaux de réhabilitation.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, conformément à l'article 1593 du code civil.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession au profit de M. et Mme TOURIGNY de l'immeuble cadastré section LD n°0102 moyennant le paiement d'un prix de 38 000 € net vendeur et d'autoriser M. le ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **DECIDE A L'UNANIMITE, M. COUQUET AYANT QUITTE LA SALLE**

- **DE CEDER** l'immeuble cadastré section LD n°0102 au profit de M. et Mme TOURIGNY moyennant le paiement d'un prix de 38 000 € net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

### **31 - Déclassement et cession d'une partie de la parcelle NK 0370 au profit de la SNC TIPI INVESTISSEMENT (transfert Pole Emploi) - chemin de Janin**

La Commune d'Agde est propriétaire de la parcelle cadastrée section NK n°0370, en nature de « terrain d'agrément », d'une surface de 12 082 m<sup>2</sup>, située chemin de Janin.

Ce terrain et les bâtiments implantés sur ce dernier sont mis à disposition de l'association RUGBY OLYMPIQUE AGATHOIS et sont affectés au service public du sport, en l'occurrence la pratique du rugby. Cet immeuble fait donc partie du domaine public communal.

POLE EMPLOI, établissement public à caractère administratif chargé de l'emploi en France, a pris contact avec la Commune d'Agde pour proposer l'acquisition d'une partie de cette parcelle dans le but d'y construire de nouveaux locaux plus adaptés à la poursuite de la mission de service public, aujourd'hui assurée rue du 11 novembre 1918.

La proposition d'acquisition permettant de réaliser ce projet est formulée par la société en nom collectif (SNC) TIPI INVESTISSEMENT, en tant qu'acquéreur et constructeur, qui louera par la suite l'emprise à POLE EMPLOI.

Cette proposition, qui porte sur une emprise d'environ 3 000 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section NK n°0370, est faite aux conditions suivantes :

- le paiement d'un prix de 300 000 € au profit de la Commune,
- la prise en charge des travaux de démolition des bâtiments existants par l'acquéreur.
- la soumission de la vente aux conditions suspensives suivantes :
  - obtention d'un permis de construire pour un bâtiment ERP avant le 28/02/2014,
  - obtention d'un financement auprès de tout organisme bancaire partenaire.

Cette cession nécessite au préalable la désaffectation du service public du sport et le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section NK n°0370. Cette désaffectation et ce déclassement n'appellent aucune remarque particulière puisqu'ils s'inscrivent dans le projet de transfert de l'activité sportive de rugby vers un nouveau stade qui sera aménagé dans le complexe sportif Michel Millet.

Le solde de la parcelle cadastrée section NK n°0370, soit environ 9 082 m<sup>2</sup>, sera conservé en réserve foncière et dans l'intervalle affecté à des pratiques sportives de proximité, en particulier pour les établissements d'enseignement secondaire (Collège Paul Émile Victor et Lycée Auguste Loubatières).

Enfin, les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, conformément à l'article 1593 du code civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **ECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 25 POUR – 7 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. TROISI + PROC Mme PASCUAL, Mme DUBOIS + PROC M. GRIMAL, M. TERRIBLE, M. COUQUET AYANT QUITTE LA SALLE**

- **DE DECLASSER** du domaine public la parcelle cadastrée section NK n°0370,
- **DE SE PRONONCER** sur la cession d'une emprise d'environ 3 000 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section NK n°0370 au profit de la SNC TIPI INVESTISSEMENT, ou toute autre société pouvant s'y substituer, moyennant le paiement d'un prix de 300 000 € net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

### **32 - Déclassement de l'immeuble cadastré section AY n° 0001 - Territoire de la commune de Bessan**

Le Conseil Municipal, par délibération n°24 du 26/06/2013, a validé la cession, au profit de la Commune de Bessan, de la parcelle cadastrée section AY numéro 0001, située sur la commune de Bessan.

Sur cette parcelle se trouve un bâtiment technique qui a servi de station de pompage gérée par le Service des Eaux dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Aujourd'hui, cette station est désaffectée et a été retirée du périmètre de la DSP.

Pour autant, l'article L.2141-1 du CG3P dispose que :

*« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. ».*

Ainsi, il est nécessaire que le Conseil Municipal complète sa délibération n°24 du 26/06/2013 en prononçant le déclassement du domaine public de l'immeuble cadastré section AY n°0001.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE PRONONCER** le déclassement de l'immeuble cadastré section AY n° 0001, qui par conséquent intègre le domaine privé communal,
- **DE RÉITÉRER** la volonté du Conseil Municipal, exprimée par délibération n°24 du 26/06/2013, par laquelle l'immeuble cadastré section AY n°0001 est cédé à la Commune de Bessan, moyennant le paiement d'un prix de 11 000 € net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

### **33 - Déclassement de l'immeuble cadastré section MH n° 0507 - 4 Place François Hirailles**

Le Conseil Municipal, par délibération n°30 du 26/09/2013, a validé la cession, au profit de M. et Mme GATTUSO, de l'immeuble cadastré section MH numéro 0507, situé 4 place François Hirailles.

Une partie de cet immeuble a servi de bureau de poste géré par la société anonyme « La Poste » en charge du service universel postal.

Aujourd'hui, ce bureau de poste a été transféré dans la nouvelle maison des services publics du Grau d'Agde.

Pour autant, l'article L.2141-1 du CG3P dispose que :

« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. ».

Ainsi, il est nécessaire que le Conseil Municipal complète sa délibération n°30 du 26/09/2013 en prononçant le déclassement du domaine public de l'immeuble cadastré section MH n°0507.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR – 2 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET**.

- **DE PRONONCER** le déclassement de l'immeuble cadastré section MH n° 0507, qui par conséquent intègre le domaine privé communal,
- **DE RÉITÉRER** la volonté du Conseil Municipal, exprimée par délibération n°30 du 26/09/2013, par laquelle l'immeuble cadastré section MH n°0507 est cédé à M. et Mme GATTUSO, moyennant le paiement d'un prix de 225 000 € net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

#### **34 - Avis sur le projet de modification du POS de Marseillan**

La commune de Marseillan a pour projet la création d'une zone d'hébergements touristiques sur le secteur de la Baraquette au Nord Est de la ville, en bordure de l'étang de Thau.

Le projet est de nature éco-touristique mêlant notamment de l'hébergement hôtelier, locatif et la vente de produits du terroir. Sont prévus :

- Environ 285 unités d'hébergement touristique répartis entre chambres d'hôtel (30), appartements locatifs (175) et villas destinés à la location touristique (environ 80),
- Un point de vente de produits du terroir
- Des espaces publics paysagers ouverts à tous en bordure de l'étang de Thau.

150 000 nuitées client par an sont attendues grâce à ce projet, à l'horizon 2015/2016.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la ville a engagé une modification de son Plan Local d'Occupation des Sols (POS), portant sur :

- La création d'un nouveau secteur VNAb spécifiquement dédié à ce projet éco-touristique, d'une superficie de 5,14 ha,
- Le reclassement en zone naturelle de la partie INA qui est concernée par la « bande des 100 mètres » en bordure de l'étang de Thau, d'une superficie de 1 ha environ.

Ce projet et la modification du POS induite sur Marseillan, commune limitrophe d'Agde, n'impacte pas le développement de notre ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR – 3 ABSEPTIONS : M. COUQUET, Mme DUBOIS + PROC M. GRIMAL, M. TERRIBLE N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la modification du Plan d'Occupation des Sols de Marseillan portant sur le projet de création d'une zone d'hébergements touristiques sur le secteur de Baraquette.

### 35 - Carte scolaire 2014

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (D.A.S.E.N) demande à la commune de se prononcer sur la carte scolaire de la rentrée de septembre 2014.

Il rappelle que les prévisions d'effectifs, effectués à partir de la méthode des taux apparents de passages et transmis au D.A.S.E.N, laissent présager que le nombre d'inscrits dans l'enseignement primaire pour la rentrée 2014/2015 sera de 2031 élèves (hors CLIS) contre 2027 à la rentrée de septembre 2013.

Ainsi, en section maternelle 726 élèves devraient être accueillis contre 710 en 2013/2014 et 1305 en section élémentaire contre 1310 en 2013/2014.

Au vu de ces estimations et de la hausse constatée en section maternelle des moyennes d'élèves par école, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de demander au D.A.S.E.N, la création d'un poste supplémentaire en section maternelle, le maintien des postes existants en section élémentaire, et l'obtention, à titre exceptionnel, d'une décharge complète aux directions des écoles élémentaires Anatole France et Jules Ferry, établissements qui recensent respectivement 261 et 275 élèves.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE DEMANDER** au D.A.S.E.N la création d'un poste supplémentaire en section maternelle, le maintien des postes existants en section élémentaire et une décharge complète pour les directions des écoles élémentaires A. France et J. Ferry.

### 36 - S.A.E.M.L. LA CRIEE AUX POISSONS DES PAYS D AGDE - Rapport annuel des administrateurs de la ville d'Agde EXERCICE 2012

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Christian THERON

Mme Christine SABATHIER

Mme Agnès LAMBIES

M. Sébastien FREY

M. Gérard MILLAT

M. Jean-Alain NUMERIN

M. Gilles D'ETTORE,

administrateurs, représentant la Ville d'Agde au Conseil d'Administration de la S.A.E.M.L La Criée aux Poissons des Pays d'Agde, depuis la réunion du Conseil Municipal du 3 Avril 2008 qui les a désignés, doivent soumettre en tant que tels à l'assemblée municipale leur rapport.

Le rapport suivant est présenté.

## 1 – SITUATION ADMINISTRATIVE AU COURS DE L'EXERCICE 2012

| <b>ACTIONNAIRES</b>            | <b>Parts</b> |
|--------------------------------|--------------|
| Commune d'Agde                 | 251          |
| Coopérative Pêcherie Agathoise | 244          |
| Patrick MIRETE                 | 1            |
| Claude D'ISERNIA               | 1            |
| Philippe HIRAILLES             | 1            |
| Christian ARNAUD               | 1            |
| Laurent FOSSATI                | 1            |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>500</b>   |

**Composition du capital social :** La répartition du capital social, d'un montant de 76.225 € divisé en 500 parts est arrêtée comme suit :

### **Composition du Conseil d'Administration :**

Au 31 décembre 2012, la composition du Conseil d'Administration était la suivante :

#### **Représentants de la Ville d'Agde :**

- Christian THERON
- Gilles D'ETTORE
- Sébastien FREY
- Agnès LAMBIES
- Christine SABATHIER
- Gérard MILLAT
- Jean Alain NUMERIN

#### **Représentants de la Coopérative :**

- M. Guy MIRETE
- M. André FORTASSIER
- M. Jean NOUGUIER
- M. Christian ARNAUD
- M. René IRAILLES

## **Représentant des autres actionnaires :**

M. Claude D'ISERNIA.

## **Commissaire aux comptes :**

Monsieur Jean-Louis HUC

## **Séances du Conseil d'Administration :**

En 2012, le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois :

- Le 17 février 2012 : gestion courante
- Le 11 mai 2012 : présentation des comptes
- Le 26 octobre 2012 : gestion courante
- Le 12 décembre 2012 : gestion courante – vote des taxes pour 2013

## **Assemblée Générale :**

L'Assemblée générale s'est tenue le 14 juin 2013.

## **2 - ACTIVITE DU PORT**

### **2.1 Ventes en criée**

En 2012, les ventes en criée se sont élevées à 1 284 tonnes pour une valeur de 4 775 k€, en diminution de 16,13% en quantité et de 20,79 % en valeur par rapport à 2011.

### **2.2 Ventes directes déclarées**

En 2012, la valeur des ventes directes déclarées s'est élevée à 245 k€.

Cette valeur, en hausse a été accompagnée d'une sensibilisation de l'ensemble des professionnels du port suite à la réduction des taxes criées de 50% qui a été effective du 1er juillet au 31 décembre 2012.

## **3 - PERSONNEL**

Au 31 décembre 2012, la SEM comptait 15 salariés, dont 13 en CDI et 2 en CDD.

Le nombre d'heures effectuées au cours de l'année s'est élevé à 20 639 soit 11,39 équivalent temps complets.

## **4 - EQUIPEMENTS**

### **4.1 Renouvellement de la clôture et des bornes électriques**

Les travaux de clôture, commencés en 2010 par le côté amont du port, se sont achevés en 2012 avec la partie aval.

Le montant total de ces travaux a été de 128 061,40€, subventionnés à hauteur de 40% par le CG34 et 28% par le FEP.

## **4.2 Programme éco-valorisation des abords de la criée**

Ce projet a pour objectif de valoriser la criée d'Agde par un linéaire de posters visant à informer et sensibiliser le grand public.

La conception et la réalisation ont été effectuées en 2012.

La pose des panneaux devrait être réalisée en 2013.

## **4.3 Programme achat à distance et achat programme**

Ce projet a pour objectif d'optimiser le système de vente aux enchères de la criée du Grau d'Agde.

Ce programme a été réalisé en 2012.

## **4.4 Programme plateforme de stockage pour les petits métiers**

Ce projet a pour objectif de réaliser des plateformes de stockage au niveau des pontons des petits métiers du port départemental du Grau d'Agde.

Ce programme devait débiter dès 2012, il a pris du retard du fait du dépôt d'une demande de dérogation de "l'eau sur l'eau". Il devrait débiter en 2013.

C'est un dossier dont le montant total s'élève à 532 500€

Intervention CG34 : 30%

Intervention ville d'Agde : 5%

Intervention CAHM : 5%

Intervention FEP : 40%

Autofinancement : 20%

## **5 - COMPTES DE L'EXERCICE**

### **5.1 Compte de résultat**

Le total des charges de l'exercice s'élève à 752 595,68 €, en baisse de 8,10% par rapport à 2011.

Le total des produits de l'exercice s'élève à 750 975,54€, en baisse de 10% par rapport à 2011.

Soit un résultat de – 1 620,14 € pour 2012.

#### **5.1.1 Charges**

Elles comprennent :

- 257 462,65 € d'achats et services extérieurs en hausse de 7.32%
- 338 207,88 € de frais de personnel, en baisse de 0,4% par rapport à 2011.
- 150 098,50 € d'amortissements et provisions, dont
- 81 246,42 € de provisions pour renouvellement

- 68 852,08 € d'amortissements de caducité des immobilisations renouvelables.

### 5.1.2 Produits

Ils comprennent :

- 750 975,54 € de produits d'exploitation, dont :
  - - 252 683,49 € de taxe de criée (38 % du total).
  - - 148 127 € de redevance d'équipement
  - - 17 030,49 € de vente de glace
  - - 35 337,87 € de redevance de glaçage du poisson
  - - 99 080,07 € de produits exceptionnels – subvention d'équilibre

### 5.2 Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (résultat comptable plus amortissements et provisions) s'élève en 2012 à 22 991,28 €.

### 5.3 Comptes de bilan

#### 5.3.1 Clients

Les comptes clients présentent au 31 décembre 2012 un solde de 268 408,65€, dont 265 709,20 € d'encours des acheteurs en criée.

Cet encours est couvert par des cautions versées ou des cautions bancaires.

#### 5.3.2 Immobilisations

##### *Investissements 2012*

En 2012, la SEM a réalisé pour 101 139,20 € d'investissements (et 27 560€ d'immobilisation en cours) dont :

- 32 165€ pour le renouvellement d'immobilisations mises en concession par le concédant
- 68 974€ pour l'acquisition de matériel et équipements mis en concession dont :
  - - Système de vente 26 260€
  - - Bacs 23 259€

##### *Subventions 2012*

En 2012, il a été comptabilisé pour 26 651,34 € de subventions, dont notamment :

- 8 604€ du Conseil Général pour l'étude technique CRIEE
- 8 856€ du Conseil Général pour la clôture AMONT
- 9 191€ du Conseil Général pour l'optimisation du système de vente

44 111€ de subvention sont notifiés pour des réalisations en 2012/2013, les actions n'étant pas achevées, les dossiers de liquidation n'ont pas été réalisés.

##### *Cumuls au 31/12/2012*

Au 31/12/2012, le total des investissements réalisés par la SEM s'élève à 2 421 829 € (hors immobilisations sorties avant le 31/12/2001) dont :

- 58 865,24€ de biens propres.
- 2 070 356,44 € de biens mis en concession pour le concessionnaire
- 285 597,25 € de biens mis en concession pour le concédant.

En contrepartie, la SEM a perçu 1 495 737 € de subventions publiques.

### **Provisions pour renouvellement**

Conformément au contrat de concession et aux règles comptables des entreprises concessionnaires, la SEM constitue des provisions pour renouvellement des immobilisations mises en concession et des amortissements de caducité des immobilisations renouvelables qui seront remis gratuitement au concédant en fin de concession.

Les dotations 2012 s'élèvent à 81 246,42€.

Au 31/12/2012, le total des provisions pour renouvellement et amortissements de caducité des immobilisations renouvelables s'élève à 564 708,50€, dont :

- 79 875,00 € de provisions pour renouvellement des immobilisations mises en concession par le concédant.
- 309 766,56 € de provisions pour renouvellement des immobilisations mises en concession par le concessionnaire.
- 175 066,94 € d'amortissements de caducité des immobilisations renouvelables.

### **5.3.3 Fonds propres et endettement**

Au 31/12/2012, les fonds propres de la SEM s'élèvent à 125 273,26 € dont

- 76 224,54 € de capital
- 49 048,72 € de réserves.

La SEM n'a plus aucun emprunt au 31/12/12.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le rapport écrit des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de S.A.E.M.L. « La criée aux poissons des Pays d'Agde » conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **37 - Augmentation de capital de la société BRL**

BRL, Société d'Économie Mixte concessionnaire de la région Languedoc-Roussillon, a la volonté de renforcer son positionnement en tant qu'opérateur du service public de l'eau et acteur des politiques de l'eau au service des collectivités.

Pour ce faire, le conseil d'administration de la société BRL du 10/10/2013 a décidé de la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en vue de proposer aux actionnaires une nouvelle augmentation de capital de 7 000 000,41 €, qui portera le capital social de 22 588 779,07 € à 29 588 779,48 €, par l'émission de 3 167 421 actions nouvelles d'une valeur unitaire de 2,21 €.

En raison des spécificités de cette opération, cette augmentation de capital sera réservée à la catégorie d'actionnaire détenant plus de 0,2 % du capital de BRL.

Toutefois, toute modification relative à la composition du capital social de la société exige une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

En effet, l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'État et soumise au contrôle de légalité. »

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de donner son accord à cette augmentation de capital ainsi qu'à la modification des statuts corrélative. Ne détenant pas plus de 0,2 % du capital de BRL, la ville d'AGDE ne pourra pas participer à la souscription.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR – 2 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET**

- **D'AUTORISER** la modification de composition du capital social de la SAEM BRL en le portant de 22 588 779,07 € à 29 588 779,48 € par l'émission de 3 167 421 actions nouvelles d'une valeur unitaire de 2,21 € pour un montant total de 7 000 000,41 euros ;
- **D'APPROUVER** les modifications de l'article 7 des statuts de la SAEM BRL corrélatives relatives à l'augmentation de capital ;
- **D'AUTORISER** le représentant de la ville d'AGDE à l'assemblée générale extraordinaire de la SAEM BRL, à voter en faveur de ces modifications.

### 38 – Convention de coopération et de partenariat avec OREA

L'association O.R.E.A. est un centre de formation qui met en œuvre dans le cadre du Programme Régional Qualifiant une formation «CAP étancheur du bâtiment et des travaux publics » financée par la Région Languedoc-Roussillon sur la commune d'Agde.

Cette association a sollicité la ville dans le cadre de sa recherche de plateaux techniques, supports pour l'organisation de cette formation.

Il est prévu 10 bénéficiaires, stagiaires de la formation continue, sur la période du 23 septembre 2013 au 25 juin 2014.

La présence sur le chantier représente environ 60 % du temps, par session de 5 semaines.

Les bénéficiaires recevront au travers de cette formation, un apport théorique et pratique dans le but de :

les qualifier dans les métiers de l'étanchéité du bâtiment et des travaux publics

leur permettre de consolider leur projet professionnel dans le secteur du bâtiment

leur apprendre les gestes professionnels de base pour faciliter leur intégration dans le monde de l'emploi (contrat en alternance, CDI, CDD, clause d'insertion; contrat aidé...)

La ville d'Agde est bien évidemment partie prenante de ce genre de dispositifs de qualification qui alternent formation et travail. Elle souhaite vivement continuer dans cette voie en lien direct avec l'objectif 14 « Affirmer la dimension sociale de l'économie » du Projet Communal de Développement Durable.

Elle mettra ainsi à disposition des sites afin de réaliser les travaux suivants :

- réfection de l'étanchéité de 3 postes de secours : la Roquille, Richelieu 1 et 2
- mise en place d'étanchéité asphaltée au sol : trottoirs
- réalisation de l'étanchéité d'une terrasse sur plots : Richelieu 1

La ville d'Agde apportera son soutien logistique en fournissant les matériels et matériaux nécessaires à la réalisation de ces chantiers.

Le montant de ces frais s'élèvera pour le prêt de matériel et la fourniture des matériaux à environ 15 000 € dont :

- 5 000 € de matériel
- 7 000 € de matériaux
- 3 000 € d'asphalte

Pour finaliser cette opération, il est proposé de valider la convention jointe à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **DE SE PRONONCER** sur l'engagement financier de la ville à hauteur de 15 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant

### **39 – Convention de partenariat entre la Ville et la Mission Locale**

Contribuer à l'insertion des jeunes constitue une priorité pour la collectivité notamment au travers du plan communal de développement durable. L'élaboration du projet professionnel s'avère être une étape clé vers le retour à l'emploi. Or, il n'est pas évident pour les jeunes de trouver des lieux adaptés à la découverte des métiers, en particulier pour ceux sortis du système scolaire.

La ville d'Agde en lien avec la Mission Locale Centre Hérault souhaite donc permettre aux jeunes de découvrir différents métiers en amont de l'élaboration de leur projet professionnel.

Pour la ville, il s'agit principalement d'accueillir des jeunes stagiaires non rémunérés dans les services municipaux sur des durées modulables et sous statut de stagiaires de la formation professionnelle.

Pour la Mission locale, cette immersion dans les services abondera les informations sur le parcours et l'insertion des jeunes (fiches de liaison, bilans...).

Il convient pour cela de formaliser le partenariat et les bonnes relations de travail existant entre la ville et l'antenne d'Agde de la Mission locale par la signature d'une convention de coopération. Et ceci, dans le respect de la déontologie professionnelle des différents acteurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

### **40 - Marché n°11.071 - Fourniture de carburants pour les véhicules terrestres Lot n°1 - Avenant n°1**

La ville d'Agde a notifié le 29 décembre 2011, le marché n°11.071 relatif à la fourniture de carburants pour les véhicules terrestres, au titre du lot 1 intitulé « carburants classiques à la pompe », à la société Total Raffinage Marketing, 562 avenue du parc de l'île 92029 Nanterre, représentée par M François Meriot.

Afin d'améliorer le contrôle des consommations ainsi que le suivi financier et technique du parc de véhicules, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 pour retenir l'option « gestion + ».

Le coût de cette prestation s'élève à 6 € HT par carte/véhicule et par année. La variation éventuelle de ce nouveau prix sera effectuée selon les mêmes modalités que les prix initiaux du marché n°11.071.

Le marché ayant été conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, sans minimum, ni maximum, le montant du marché restera inchangé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR – 1 ABSTENTION : M. COUQUET**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 ci-annexé au marché n°11.071 relatif à la fourniture de carburants pour les véhicules terrestres, au titre du lot 1 intitulé « carburants classiques à la pompe » ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le budget de la ville ;
- **D'AUTORISER** M le Maire et son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### 41 - Assurances des Responsabilités et des risques annexes - avenant N°1

Par délibération n°47 du 29 Novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés relatifs aux services d'assurances de la ville.

Cette consultation comportait six lots, dont notamment le lot n°2 intitulé « Assurance des responsabilités et des risques annexes » qui a été attribué groupement de compagnies d'assurance PNAS / AREAS, et notifié le 27 Décembre 2012.

Par courrier du 27 août 2013, ce groupement a indiqué être dans l'obligation de résilier ce marché sauf à ce que la Commune d'Agde accepte une augmentation du taux de prime de 4,80 %.

Le groupement motive cette demande par :

- Des résultats techniques particulièrement dégradés sur le portefeuille des collectivités territoriales en général (sinistres, catastrophes naturelles, provision pour risques en dommages corporels, évolution favorable de la jurisprudence et du montant des réclamations...) qui se traduisent par une forte augmentation des coûts de réassurance,
- Des directives récentes qui vont dans le sens de la protection des clients et imposent aux compagnies des obligations supplémentaires en matière de marge de solvabilité à mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

Nouveau taux cotisé : 0,1981 % HT / 0,2160 % TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR – 1 ABSTENTION : M. COUQUET**

- **D'ADOPTER** l'avenant n°1 ci-annexé au marché n° 12097, augmentant le taux de prime de 4,80 %, soit un nouveau taux de prime de 0,1980 % HT et 0,2160 % TTC,
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le budget de la ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit avenant et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### 42 - Protection Fonctionnelle-Nadia Boukaouma

Mme Boukaouma a porté plainte contre l'auteur des dégradations qu'a subi son véhicule personnel dans le cadre des fonctions qu'elle exerce à la police municipale.

A cet égard, la commune se doit d'accorder sa protection à cet agent, particulièrement exposé de par ses fonctions. En effet, l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose notamment que « La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

En l'espèce, il convient d'indemniser Mme Boukaouma pour la somme que représente la réparation de son véhicule endommagé, qui s'élève à un montant de 2175, 32€ (deux mille cent soixante et quinze euros et trente deux cents).

Conformément à ces dispositions légales, il est proposé au conseil municipal de faire l'avance des sommes dont ils sont bénéficiaires au titre des dommages intérêts, et d'exercer l'action subrogatoire auprès de l'administration pénitentiaire pour récupérer ces sommes ainsi que les frais de procédure que la commune a du exposer pour la défense des agents

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE

- D'ACCORDER la protection fonctionnelle à Mme Nadia Boukaouma,
- DE L'INDEMNISER à hauteur de 2175,32 € pour le préjudice subi à son véhicule.

Le Maire  
Gilles D'ETTORE



Le Secrétaire de séance  
Sébastien FREY  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

